

■ Qu'est-ce qu'un chat en état de divagation ?

Article L211-23 du 24 avril 2005 : "Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître, et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui." L'identification des chats est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

■ A-t-on le droit de nourrir les chats ?

Par arrêté municipal, certains maires interdisent aux administrés de leur commune de nourrir les chats errants. C'est contraire à la loi : "Le fait de priver de nourriture et d'abreuvement

un animal domestique est reconnu cruauté passive, conformément à l'article R214-17 du Code Rural. Le chat errant est reconnu animal domestique par l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale, auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime."

■ Stérilisation et identification

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

■ Quelles sanctions pour les auteurs d'abandon ?

En France, entre 750 000 et un million d'animaux de compagnie sont adoptés chaque année. Cependant, la France détient également le record du nombre d'abandons. L'abandon est considéré comme un acte passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

➤ Dans le centre ancien

Marcelle Cochet est une figure du quartier du centre ancien, du côté de la rue Siméon-Gouet. Aussi loin qu'elle se souvienne, elle a toujours aimé les chats : « J'ai été élevée en orphelinat, où les chats étaient interdits. Je me suis promis d'en avoir dès que je pourrais. » Elle en a eu jusqu'à cinq chez elle, qu'elle a récupérés dans la rue. Il lui en reste un à elle. Et une paire d'autres dont elle s'occupe. Qu'elle caresse, soigne, à qui elle donne de l'affection. Ce qui lui vaut quelques récriminations, voire des insultes de la part de certains passants ou riverains. « Les gens pensent qu'on n'a pas le droit de les nourrir alors que c'est faux, note Jonathan Belhocine. En ville, le chat tue les rats et les souris, il est utile. Mais les gens qui nourrissent les chats n'ont pas bonne presse. » Marcelle Cochet se souvient avec émotion de l'histoire de certains animaux : « Je ne peux pas rester insensible à un chat abandonné. » Un investissement qui lui coûte du côté de son porte-monnaie, tant en nourriture qu'en soin.



Marcelle Cochet et Jonathan Belhocine.
Photo Le DL/Édith RIVOIRE

E.R.

➤ Dans le quartier de l'Isle



De jolies cabanes pour accueillir les chats et des gamelles pour les nourrir. Un endroit propre qu'ils plébiscitent, à condition d'être au calme. Photo Le DL/Édith RIVOIRE

La encore, elles sont plusieurs à s'occuper des chats du quartier, entre Monoprix et l'Ehpad Notre-Dame de l'Isle. Depuis quelques années, des chats se sont installés à la suite du décès d'un couple dans une maison qui avait des chats. La population a fortement pullulé. « La mairie en a fait stériliser mais il en a toujours. Les gens nourrissent les chats dans

➤ À l'hôpital Lucien-Hussel

Infirmière pendant 41 ans à l'hôpital Lucien-Hussel, Catherine s'est toujours souciee des chats qui prennent leurs quartiers dans le vaste terrain du Mont Salomon. Elle les a nourris, en a pris soin et continue de le faire, bien qu'elle soit à la retraite depuis près de vingt ans : « Je viens tous les soirs, peu importe le temps. » Elle s'arrête aux différents endroits où les chats ont élu domicile et remplit les gamelles de croquettes ou de pâtée.

Depuis quelque temps, elle est aidée par Sylvie et Annie et, à elles trois, elles ont créé l'association Les chats libres de Lulu. Elles recensent une vingtaine de félins sur le site. Certains sont stérilisés mais d'autres



Les chats libres de Lulu : Catherine, Annie et Sylvie (de bas en haut).

Photo Le DL/Édith RIVOIRE

jours, qu'on les nourrisse, qu'on les caresse, ils sont devenus sociables. Il faut pour ça qu'ils soient stérilisés. La SPA de Brignais nous le fait gratuitement, c'est formidable. »

Pour les nourrir, les trois femmes, qui ne seront bientôt plus que deux avec le déménagement d'Annie, peuvent compter sur des commerces qui leur donnent des croquettes « de qualité ». « C'est formidable car on ne pourrait pas faire sans les dons. » Sylvie ne se déplace jamais sans sa cagnoitte car elles ont besoin d'équiper le site de chalet pour que les félins se mettent au chaud. Elles leur ont donné des noms : Soleil, Le borgne, La grisouille... « On les aime ces chats ! »